



بنك التجارة والصناعة
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

DEMANDE DE CARTE DE RETRAIT BCI GIMTEL



Date : ----- /-----/-----

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : -----

Prénoms : -----

TEL, FAX : ---/----- /----- /----- / ; ---/-----/-----/-----/

N° CIN : -----

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : -----

Plafond maximum des retraits
Journaliers possibles en fonction
de l'existence de la provision ou
d'une facilité accordée sur votre compte n°

UM



CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE BCI GIMTEL

ARTICLE 1. OBJET DE LA CARTE

Votre carte vous permet d'effectuer des retraits dans tous les guichets automatiques affiliés au GIMTEL ainsi que les paiements chez tous les commerçants affiliés.

ARTICLE 2. DELIVRANCE DE LA CARTE

2.1 Sous réserve d'acceptation de la demande par la BCI, la carte est délivrée aux clients titulaires d'un compte chèque.

2.2 Il n'est délivré qu'une seule carte par compte, cependant, les titulaires d'un compte joint avec solidarité, pourront chacun et personnellement demander une carte.

2.3 Les sociétés et organismes peuvent disposer à leur demande de plusieurs cartes sur le même compte.

2.4 La carte est strictement personnelle, la signature du détenteur devant y être apposée dès réception.

ARTICLE 3. CODE CONFIDENTIEL

3.1 Un code personnel est communiqué confidentiellement par l'établissement émetteur à chaque titulaire de la carte. Ce code est indispensable à l'utilisateur de la carte pour effectuer ses opérations de retrait aux guichets automatiques BCI. Il doit donc être tenu absolument secret par le titulaire de la carte dans son intérêt même et n'être communiqué à qui que ce soit. Deux cartes d'un même compte ont chacune leur code secret. Tout recalcul de code nécessite des frais de 3000 OUGUIYAS.

3.2 Dans tous les cas où le code confidentiel est utilisé par un tiers, seule la responsabilité du titulaire de la carte est engagée.

ARTICLE 4. UTILISATION DE LA CARTE

4.1 La carte assure la fonction retrait d'espèces, demande de solde et les 10 dernières opérations passées sur le compte ainsi que la fonction paiement chez les commerçants affiliés au réseau du GIMTEL.

4.2 La carte est utilisée pour des retraits d'espèces aux guichets automatiques des banques affiliées au GIMTEL dans la limite du plafond fixé par la BCI.

4.3 Pour retirer des espèces aux guichets automatiques vous devez composer votre code confidentiel et le montant désiré dans la limite du plafond disponible.

4.4 Pour effectuer un paiement vous devez composer votre code confidentiel et validez le montant à régler dans la limite de votre disponible.

4.4 Les montants enregistrés sont portés au débit de votre compte sans aucune obligation de libellé détaillé.

ARTICLE 5. JUSTIFICATION DES OPERATIONS

5.1 Les enregistrements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support magnétique constituent pour l'établissement émetteur la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel la carte fonctionne.

5.2 Les enregistrements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support magnétique ainsi que l'envoi régulier des relevés de compte sur lesquels sont inscrits les prélèvements effectués à l'aide de la carte, constituent la preuve formelle et indiscutable des opérations effectuées sans que la

BCI ait besoin de rapporter une quelconque autre preuve de l'opération incriminée. Le titulaire de la carte ne pourra élever une quelconque contestation à ce sujet.

5.3 La signature électronique qui validera l'opération de retraits remplira son plein et entier effet en ayant à même force probante à l'égard du signataire qu'une signature manuscrite et établie de sa propre main sans que ce dernier puisse à aucun moment se prévaloir du caractère électronique de celle-ci pour en contester la validité.

ARTICLE 5 bis. DISPOSITION SPECIFIQUES AUX APPAREILS.

La BCI ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'impossibilité pour le titulaire de la carte d'utiliser celle-ci par suite d'opposition, du fonctionnement défectueux des appareils, de leur non fonctionnement temporaire ou de leur mauvaise utilisation. Ces différents cas peuvent entraîner l'altération ou la rétention de la carte.

ARTICLE 6. RECEVABILITE DES OPPOSITIONS

Seules sont recevable par la BCI les oppositions expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, la faillite ou la liquidation judiciaire.

ARTICLE 7. MODALITES ET EFFETS DES OPPOSITIONS :

7.1 Le titulaire de la carte doit immédiatement déclarer la perte ou le vol pendant les heures d'ouverture de la BCI par téléphone, fax ou déclaration écrite remise sur place ou en appelant le centre monétique interbancaire.

7.2 Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le titulaire doit toujours être confirmée sans délai par lettre remise ou expédiée au guichet tenant le compte, accompagnée d'une déclaration de perte à la police.

7.3 En cas de contestation, l'opposition sera réputée avoir été effectuée le lendemain de la date de réception par la BCI de la dite lettre.

7.4 La BCI ne saurait être responsable d'une opposition par téléphone ou par fax qui n'emanerait pas du titulaire.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE

8.1 Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci de même que des conséquences financières en résultant jusqu'à sa restitution à la BCI et au plus tard à la date extrême de validité.

8.2 Sa responsabilité est toutefois dérogée le lendemain de la date de réception d'une opposition faite dans les conditions ci-dessus énoncées à l'exception des opérations effectuées par lui-même

ARTICLE 9. ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

9.1 En cas d'utilisation frauduleuse de la carte et lorsque la responsabilité de son titulaire est engagée celui-ci supporte entièrement et totalement les conséquences financières qui en découlent.



**ARTICLE 10. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE –
RENOUVELLEMENT RETRAIT**

10.1 La date de validité est inscrite sur la carte

10.2 A l'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf avis contraire exprimé par son titulaire au moins DEUX MOIS avant cette date. La carte périmée devant être restituée à la BCI.

10.3 La carte reste la propriété de la BCI qui a le droit de la retirer à tout moment ou de ne pas la renouveler sans avoir à en indiquer le motif.

10.4 La clôture du compte sur lequel fonctionne (ent) la ou les cartes (s) entraîne l'obligation de la (les) restituer.

ARTICLE 11. COUT DE LA CARTE

La carte est délivrée moyennant une cotisation annuelle de 5.000 OUGUIYAS. Celle-ci est prélevée d'office sur le compte du titulaire sauf avis contraire prévu aux articles 10.2 et 10.3.

**ARTICLE 12. CONSERVATION DES DOCUMENTS OU
INFORMATIONS RELATIFS AUX OPERATIONS PAR
CARTE –DELAI DE RECLAMATION**

La BCI ne sera tenue de conserver les documents ou information ou leurs reproductions relatives aux opérations visées par la présente convention que pendant un an. Aucune réclamation n'est recevable au-delà de ce délai.

ARTICLE 13 .SANCTION

13.1 Tout usage abusif ou frauduleux de la carte est passible de poursuites judiciaires.

13.2 Tous frais et dépenses de recouvrement, le cas échéant, sont à la charge du titulaire de la carte.

**ARTICLE 14. MODIFICATION DES CONDITIONS DU
CONTRAT**

La BCI se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales qui sont portées à la connaissance du titulaire. Si la carte est utilisée postérieurement à cette information ou si elle n'est pas restituée par le titulaire à la BCI dans les 15 jours, ces modifications seront opposables aux titulaires.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de la carte BCI figurant sur cette demande. J'y adhère sans aucune réserve et demande délivrance à mon nom d'une carte BCI pour laquelle j'accepte la limitation du montant des retraits fixés par la banque (BCI).

Je reconnais avoir reçu un exemplaire de cette demande lors de sa signature et certifie l'exactitude des renseignements me concernant reproduits au recto de la présente.

Date et Signature

(Précédées de la mention LU ET APPROUVE)